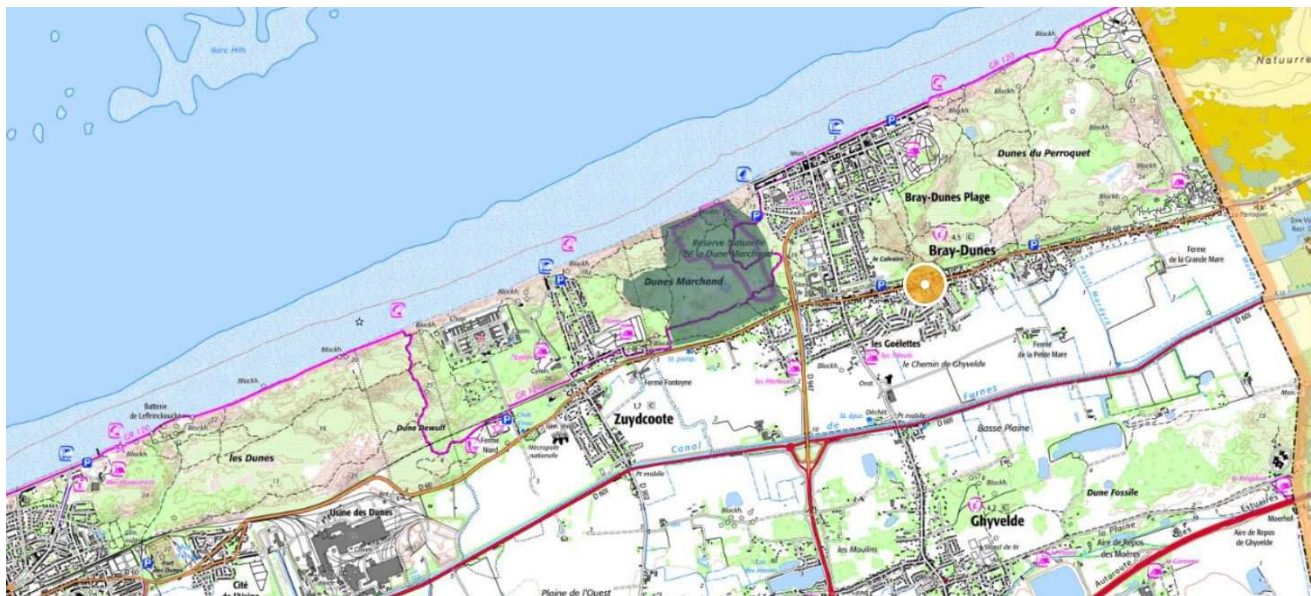


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE DUNKERQUE-2

COMMUNES DE BRAY-DUNES ET ZUYDCOOTE



Données cartographiques : © IGN, BRGM, Esri France, OpenStreetMap, EPF, INPN, RNF, MNHN, Conservatoire du littoral +

**CONCLUSIONS motivées
et AVIS du commissaire-
enquêteur : VOLUME 3**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de LILLE E 21000115/59 du 30 décembre
2021

Arrêté préfectoral d'organisation de Monsieur le Préfet du
Nord en date du 13 janvier 2022

Objet :

Enquête publique concernant le projet d'extension de la
réserve naturelle nationale de la dune Marchand

Commissaire enquêteur

Francis LECLAIRE

Enquête ouverte au Public du mardi 01^{er} février 2022 à 09h00 au lundi 21 février 2022 à
17h00 inclus soit durant 21 jours consécutifs

Siège de l'enquête publique : mairie

Place des 3-Fusillés
59123 Bray-Dunes

SOMMAIRE

LEXIQUE	4
I – CADRE GENERAL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
I – 1 SITUATION DU PROJET	6
I – 2 OBJECTIFS DU PROJET	6
I – 3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	6
I – 4 PROCÉDURE	9
I – 5 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	10
I – 6 LE PROJET PRÉSENTÉ	10
I – 6 – 1 son enjeu fondamental	10
I – 6 – 2 ses objectifs essentiels	10
I – 6 – 3 indemnisation des propriétaires :	11
I – 7 AVIS AE - PPSCI ET AYANT-DROIT	11
I – 7 – 1 Avis Ae sur le projet :	11
I – 7 – 2 Avis PPSCI et ayant-droit sur le projet :	11
I – 8 COMPATIBILITÉ AU PLUC DE LA CUD	12
I – 9 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
II – 1 CONCLUSIONS LIÉES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
II – 1 – 1 Concernant la publicité :	13
II – 1 – 2 Concernant les formalités règlementaires :	14
II – 1 – 2 – 1 Mise à disposition du dossier	14
II – 1 – 2 – 2 Moyens mis à disposition du public pour déposer ses contributions	15
II – 1 – 2 – 3 Moyens mis à disposition du public pour être informé des contributions déposées	15
II – 1 – 2 – 4 Permanences en mairies	15
II – 1 – 2 – 5 contributions du public.....	15
II – 1 – 2 – 6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	16
II – 2 CONCLUSIONS LIÉES A L'ÉTUDE DU DOSSIER CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND.....	17
II – 2 – 1 sur la présentation du dossier :	17
II – 2 – 2 comparaison du dossier papier et du dossier dématérialisé :	18
II – 2 – 3 Sur les objectifs du projet :	18
II – 2 – 4 Sur la conformité du dossier présenté :	19
II – 2 – 5 Sur l'appréciation du projet :	19
II – 3 CONCLUSIONS LIÉES AUX OBSERVATIONS ET AVIS CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND.....	20
II – 3 – 1 Sur les avis des PPSCI et ayant-droits:	20
II – 3 – 2 Sur les observations du public :	21
II – 3 – 3 Sur les observations que j'ai formulées :	24
II – 4 CONCLUSIONS LIÉES AU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND	26
II – 4 – 1 Sur le déroulement de l'enquête publique.....	26
II – 4 – 2 Sur les formalités règlementaires	27
II – 4 – 3 Sur le dossier soumis à enquête.....	27
II – 4 – 3 – 1 La présentation du dossier.....	27
II – 4 – 3 – 2 La composition du dossier.....	27
II – 4 – 3 – 3 comparaison dossier papier et dossier dématérialisé - les spécificités du dossier présenté	27
II – 4 – 3 – 4 Le contenu du dossier.....	28
II – 4 – 4 Sur les avis des PPSCI et ayant-droits – la contribution publique – mes observations	28

II – 4 – 4 – 1 Sur les avis des PPSCI et ayant-droits	28
II – 4 – 4 – 2 sur la contribution publique.....	28
II – 4 – 4 – 3 Sur les observations que j’ai formulées.....	29
II – 4 – 5 Sur le bilan du projet et son utilité	30
II – 4 – 5 – 1 les avantages.....	30
II – 4 – 5 – 2 les inconvénients	31
III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D’EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND	32

LEXIQUE

Ablation éolienne	Erosion éolienne
ACCLN	Association des Chasseurs Côtiers du Littoral Nord
Acrétion	Processus d'agglomération d'éléments inorganiques, solides ou fluides.
AGUR	Agence urbanisme
Anthropisée	En géographie et en écologie, l'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux semi-naturels sous l'action de l'homme. Un milieu est dit anthropisé quand il s'éloigne de la naturalité.
AOE	Autorité Organisatrice de l'Enquête
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
biodiversité	La biodiversité est la diversité de la vie sur la Terre . Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes , des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux.
Biotope	En écologie , un biotope est, littéralement en grec ancien, un type de <i>lieu de vie</i> défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes. Ce milieu héberge un ensemble de formes de vie composant la biocénose : flore , faune , fonge (champignons), et des populations de micro-organismes .
Carex	Les carex , ou laïches (leur nom commun en français), sont des plantes vivaces rhizomateuse, persistantes ou semi-persistantes, et qui forment des touffes de feuilles linéaires et robustes, parfois coupantes. ... Les carex appartiennent à la famille des Cypéracées.
CD	Conseil Départemental
CDESI	Commission Départementale Espaces, Sites et Itinéraires
CE	Code de l'Environnement
CNPN	Conseil National du Patrimoine Naturel
CU	Code de l'Urbanisme
CUD	Communauté Urbaine de Dunkerque
DDTM Nord SENT	Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Service eau nature et territoires
DGS	Directeur Général des Services
DOCOB	Les documents d'objectifs sont les plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000. Leur élaboration comprend trois étapes : l'inventaire écologique et socio-économique, la définition des objectifs de développement durable, la définition des mesures concrètes de gestion.
DREAL	Direction Régionale de L'environnement, de l'Aménagement et du Logement
Dunes paraboliques	Les dunes paraboliques ont une forme en croissant. Les pointes de ce croissant sont dans la direction opposée à celle du vent. Ce qui veut dire que la convexité du croissant indique le sens du vent dominant.
ENS	Espace Naturel Sensible
Ecosystème	Système formé par un environnement (biotope) et par l'ensemble des espèces (biocénose) qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent.
Estran	Partie du littoral périodiquement recouverte par la marée.
Garenne	Lieu boisé où les lapins vivent à l'état sauvage
GPMD	Grand Port Maritime de Dunkerque
Hygrosère	succession végétale qui se constitue à partir d'un sol humide sans végétation. Il est fréquent que les zones de nidification se déplacent vers la végétation de l'hygrosère des dunes humides
Géomorphologie	science qui a pour objet la description et l'explication des formes du relief terrestre.
Lais et relais de mer	Lais : terrains constitués par des alluvions que la mer dépose sur le littoral et que le plus haut flot ne recouvre plus. Relais : terrains que la mer découvre en se retirant et que ne submergent plus les hautes eaux. En pratique, les termes de lais et de relais ne sont jamais employés séparément et l'on parle toujours de "lais et relais de mer", la distinction physique entre les uns et les autres étant souvent difficile et, en tout état de cause, dépourvue de portée juridique. Depuis 1963, les lais et relais font partie du Domaine public maritime .
Joëlette	La Joëlette est un fauteuil tout terrain monoroue qui permet la pratique de la randonnée ou de la course à toute personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, enfant ou adulte, même très lourdement dépendant, avec l'aide d'au moins deux accompagnateurs.

Laisse de mer	La laisse de mer est le terme qui désigne l'accumulation par la mer de débris naturels et de détritiques déposés sur la plage. On la trouve sur toutes les plages du monde qu'elles soient sableuses, rocheuses ou avec des galets. Elle dessine comme une bande qui trace la limite supérieure des vagues. Elle est d'ailleurs utilisée dans de nombreux pays pour cartographier la limite entre la terre et la mer.
Limicole (oiseau)	Petits échassiers appartenant à l'ordre des Charadriiformes, plus précisément au sous-ordre des Charadrii. Il s'agit essentiellement des jacanas, huîtriers, échasses, avocettes, oedicnèmes, glaréoles, vanneaux, pluviers, bécasses, bécassines, barges, courlis, chevaliers, tournepierres et bécasseaux. Ils consomment des petits invertébrés vivant dans la vase ou l'humus.
NPT	La zone NPT est une zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles des sites et des paysages.
Objet géologique	Contrairement aux espèces biologiques, les objets géologiques ne se reproduisent pas et la détérioration d'un objet, d'un site entraîne sa perte définitive. La préservation, comme la mise en valeur de certains sites apparaît particulièrement pertinente, lorsqu'elle permet d'apporter une valeur ajoutée à la compréhension ou à la conservation de la diversité naturelle environnante.
OREAM	Organisation Régionale d'Etudes d'Aires Métropolitaines
orthoptères	L'Ordre des Orthoptères regroupe les sauterelles, les criquets et les grillons
Panne	Dépressions creusées par le vent dans les dunes jusqu'au niveau de la nappe phréatique
Phytocoenotique	Identification des ensembles de végétaux, structuré et homogène, qui occupent une station déterminée.
PLUC	Plan Local d'Urbanisme Communautaire
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPSCI	Personnes Publiques, Services ou Commissions Intéressées
Rhopalocère	espèce de papillon qui a une activité diurne en tant qu'adulte dans la très grande majorité des régions du monde
Relictuel	Un milieu relictuel est un fragment (reliquat) de paysage, d'écosystème ou d'habitat de taille restreinte (éventuellement protégé) dans lequel les espèces animales peuvent encore se développer alors qu'elles ont régressé ou disparu ailleurs.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
RNN	Réserve Naturelle Nationale
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIDF	Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre
Siffle-vent	Déflation qui se produit lorsque le vent passe entre deux pans de dunes. Il se produit alors entre les deux parois de dunes un effet de soufflerie qui entraîne le sable vers l'intérieur des terres et donc en premier lieu vers la dune fixée par la végétation.
Xérosère	succession et/ou association végétale à partir d'un substrat nu et sec, dans un biotope xérique (terrain géologiquement aride ou semi-aride, disposé à subir des périodes de sécheresse)
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

I – CADRE GENERAL ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1 SITUATION DU PROJET

La Réserve naturelle nationale de la dune Marchand (RNN19) se trouve à l'extrême nord du département du Nord, sur les communes de Zuydcoote et de Bray-Dunes. Elle est distante d'environ 10 km de Dunkerque et 10 km de la frontière belge. Elle fait partie d'un vaste éco-complexe de plus de 1 000 hectares (comprenant la dune Dewulf, la dune Fossile de Ghyvelde, la dune du Perroquet et les dunes du Westhoëk belges). 800 hectares situés sur la partie française, à l'est de Dunkerque, sont en majeure partie propriété du Conservatoire du Littoral, qui en a confié la gestion au Département du Nord dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La Réserve naturelle s'étend sur 83 ha sur un massif dunaire préservé de 113 ha dont 108,8 ha appartiennent d'ores et déjà au Conservatoire du littoral. Elle se situe sur les parcelles n°AA1p et AA4p sur la commune de Bray-Dunes (anciennement parcelles A1, 2, 3, 4, 2413) et sur la parcelle n°AB1p sur la commune de Zuydcoote (anciennement parcelle n°A167, 1201, 1202 et 1326). La réserve naturelle est la propriété du Conservatoire du littoral, à qui appartient la quasi-totalité du massif dunaire (108,8 hectares), repris dans l'Espace Naturel Sensible « Dune Marchand ».

I – 2 OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif est d'agrandir le périmètre de la Réserve naturelle sur les secteurs détaillés ci-après pour améliorer la cohérence écologique du site, pérenniser la gestion et uniformiser la réglementation sur l'ensemble du site. Au total, l'extension couvre le milieu dunaire sur une superficie de 29,65 ha en milieu cadastré plus le Domaine Public Maritime jusqu'à la limite des laisses de mer, soit 0,19 ha. L'extension de la RNN de la dune Marchand porterait donc la RNN à une surface de 112,84 ha.

I – 3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

1. Partie terrestre

Le périmètre vise à inclure la totalité des propriétés du Conservatoire du littoral et celles que l'Établissement prévoit d'acquérir à court terme et actuellement propriétés du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres sur Bray-Dunes (parcelles AA n°2 et 3) et de la Communauté Urbaine de Dunkerque (parcelles AB n°331 et 332p sur la commune de Zuydcoote) qui constituent l'entrée officielle sur la commune.

Cette proposition permet d'intégrer la ZNIEFF de type I en quasi-totalité, à l'exception des parcelles situées à l'Est de la RD947, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, au lieu-dit Septentrion (« Dune du Septentrion »).

Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) recommande, dans son avis d'opportunité, que la dune du Septentrion soit intégrée au sein d'un périmètre de protection de la réserve, en adéquation avec le projet d'opération Grand Site.

Une partie du périmètre dunaire appartient à un propriétaire privé qui exploite le camping « Zuydcoote Beach » aux portes de la RNN. Ce propriétaire serait prêt à rétrocéder la partie

de parcelle AB n°2 sur Zuydcoote, maintenue en milieu dunaire, sous conditions. Or, les délais envisagés pour l'extension de la RNN ne sont pas en adéquation avec les échéances à prévoir pour lever ces-dites conditions. En conséquence, il n'a pas été retenu de proposer cette partie de parcelle dans le cadre de la proposition d'extension, d'autant plus que l'espace se trouve inévitablement figé par le biais de l'intégration de la zone en site classé. Aussi, plutôt que d'intégrer cette parcelle dès à présent au périmètre d'extension de la RNN, la DREAL propose plutôt la création d'un périmètre de protection (PP) (article L.332-16, L. 332-17, R. 332-28 et R.332-29 CE).



2. Partie sur le Domaine Public Maritime

Par ailleurs, une partie du Domaine Public Maritime, au droit du massif dunaire de la Dune Marchand, pourrait également faire l'objet d'une intégration du périmètre d'extension, afin de prendre en compte la dynamique dunaire et les échanges entre la mer et la terre. En effet, il ressort une accrétion marquée justifiant d'intégrer désormais les dunes qui se sont formées côté mer. La question est donc de trouver la limite pertinente visant à atteindre les objectifs attendus tout en veillant à une appropriation et une acceptation locale de cette extension.

Au regard de l'état des lieux réalisé dans ce document et des objectifs affichés dans le plan de gestion de la RNN de la dune Marchand, il apparaît évident que son intérêt écologique réside dans la mosaïque de milieux dunaires allant de la dune embryonnaire à la dune boisée avec toutes les déclinaisons liées à l'hygrométrie. Afin de gagner en cohérence écologique, sur la partie maritime, il semble fondamental de pouvoir étendre la RNN jusqu'aux hautes mers (hors perturbation météorologique exceptionnelle) et intégrer le DPM sec*.

Par ailleurs, la zone soumise au balancement des marées, après les lasses de haute mer fait l'objet d'un bail de chasse qui s'arrête en limite de DPM et donc, au niveau des lasses de haute mer. Pour que la réglementation de la RNN n'engendre pas de conflits, tout en s'appuyant sur une justification scientifique solide, il est donc proposé de ne pas retenir la limite des moyennes eaux qui avait été envisagée par le CSRPN sous réserve de concilier les enjeux écologiques (fonctionnels en particulier) et les usages en permettant l'application d'une réglementation adaptée à la conservation des milieux dunaires et des espèces associées.

*Le DPM sec est constitué des lais et relais de mer, terrains formés par les alluvions et qui émergent au-dessus du niveau du plus haut flot. Il n'est donc plus soumis à l'action périodique des flots.

La zone à l'étude pour l'extension de la Réserve naturelle s'étend sur une superficie totale de près de 30 ha, plus une partie du DPM sec (0,19 ha).

Au total, ce sont 15 parcelles cadastrées de milieu dunaire (replats boueux, végétations annuelles des lasses de mer, dunes embryonnaires, dunes blanches à Oyat, dunes grises, pannes dunaires, dunes arbustives et dunes boisées) qui couvrent une superficie de 29,65 ha, proposées en milieu cadastré, plus le Domaine Public Maritime jusqu'à la limite des lasses de haute mer soit 0,19 ha.

L'extension de la RNN de la dune Marchand porterait donc la RNN à une surface de 112,84 ha. (voir tableau infra)

Statut des parcelles	Commune	Parcelle	Propriétaire	Maîtrise d'usage	Surface	Zonage au PLU*
RNN actuelle	Zuydcoote	AB1p	CDL	Convention	1,18 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA1p	CDL	Convention	73,02 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA4p	CDL	Convention	8,80 ha	NPT
Périmètre d'extension	Zuydcoote	AB1p	CDL	Convention	15,64 ha	NPT
	Zuydcoote	AB332p	CUD	/	0,6 ha	NPT
	Zuydcoote	AB331	CUD	/	0,06 ha	NPT
	Zuydcoote	AB333p	État	/	0,57 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA10	CDL	Convention	0,23 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA1p	CDL	Convention	3,09 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA2p	SIDF	/	0,75 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA3p	SIDF	/	0,16 ha	NPT
	Bray-Dunes	AB537	CDL	Convention	0,16 ha	NPT
	Bray-Dunes	AB360	CDL	Convention	0,07 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA4p	CDL	Convention	6,57 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA27	État	/	0,69 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA29p	État	/	0,26 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA5	Commune de Bray-Dunes	/	0,74 ha	NPT
	Bray-Dunes	AA6	Commune de Bray-Dunes	/	0,06 ha	NPT
Zuydcoote et Bray-Dunes	DPM	Etat	/	0,19 ha	/	

Le porteur de projet est le Préfet du Nord

Le responsable du projet est la DREAL Hauts de France

I – 4 PROCÉDURE

L'enquête publique demandée auprès du tribunal administratif de LILLE a pour objet d'informer le public sur le projet d'extension de la réserve naturelle de la dune Marchand.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera prise par la Ministre de la Transition Ecologique sous la forme d'un décret portant redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Les documents fournis à l'issue de l'enquête par moi-même sont constitués de 3 documents :

- un rapport d'enquête ;
- conclusions motivées et avis

- annexes.

I - 5 ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

L'enquête publique relative à ce projet s'inscrit dans le cadre juridique suivant :
L'enquête publique unique est régie le code de l'environnement

- L'article R332-2 du code de l'environnement précisant que le présent projet doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- L'article R.122-2 du code de l'environnement et son annexe excluant le projet de la liste des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou au cas par cas ;
- Les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement encadrant les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Ordonnance E21000115/59 (annexe 1) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 décembre 2021 désignant Francis LECLAIRE en tant que commissaire enquêteur ;
- Arrêté Préfectoral d'organisation d'enquête publique (annexe 2) en date du 13 janvier 2022 de Monsieur le Préfet du Nord fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ;
- Arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Le projet doit également prendre en compte :

- Les avis des PPSCI.

I – 6 LE PROJET PRÉSENTÉ

I – 6 – 1 son enjeu fondamental

L'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand permettra d'obtenir une réserve naturelle cohérente dans sa gestion sur l'ensemble du massif dunaire.

I – 6 – 2 ses objectifs essentiels

Les objectifs de conservation :

La zone à l'étude pour l'extension est en cohérence et dans la continuité de la Réserve naturelle au niveau des habitats et des espèces.

Plus précisément, au niveau des habitats, ce sont les replats boueux, les végétations annuelles des laisses de mer (1210), les dunes embryonnaires (2110), les dunes blanches à Oyats (2120) et les dunes grises (2130) qui revêtent les enjeux potentiels les plus importants, tous d'intérêt communautaire.

EP N° 21000115/59 conclusions extension RNN dune Marchand – Edition du 15/03/2022 10

A l'échelle de la réserve de la dune Marchand, ces unités de végétations sont présentes sur la zone proposée à l'extension.

Les enjeux de conservation des espèces se concentrent principalement sur la flore, les insectes (rhopalocères, orthoptères) et les oiseaux. Les habitats de ces espèces se situent particulièrement dans les dunes embryonnaires, dunes blanches et pelouses dunaires.

Le cadrage des activités :

Les activités de loisirs sont actuellement régies par Décret ministériel n°90-892 du 1er octobre 1990 portant création de la réserve naturelle. Par ailleurs, les activités sportives et touristiques au sein de la réserve sont réglementées par arrêté préfectoral du 30 mars 2012. Des arrêtés municipaux réglementant les espaces composant le site, mais n'étant pas intégrés dans le périmètre de la réserve, ont été pris par les communes de Zuydcoote et de Bray-Dunes, respectivement en date des 9 juin 2004 et 22 mars 2005. Ces arrêtés municipaux s'appliquent sur les terrains gérés par le Département du Nord en propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres. Ils cadrent les règles à respecter sur les Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire communal (en dehors de la réserve naturelle). Certains articles de ces arrêtés municipaux sont en contradiction avec le décret ministériel, notamment sur la circulation des chiens (autorisés mais en laisse). Par ailleurs, ils viennent compléter le décret ministériel sur certains articles (naturisme interdit, port d'armes, circulation des VTT et des chevaux, manifestations sportives...)

La réglementation actuelle de la RNN de la dune Marchand sera applicable à l'extension en y ajoutant les sujets suivants :

- Détection à interdire, eu égard aux affouillements qu'elle implique et qui vient fragiliser les dunes.

A noter que des Autorisations d'Occupation Temporaire ont pu être délivrées pour les utilisateurs de détecteurs de métaux ;

- Interdiction de survol des drones.

I – 6 – 3 indemnisation des propriétaires :

Le projet couvre des terrains pour lesquels l'Etat n'aura à verser aucune indemnisation lors de l'extension de la réserve naturelle de la dune Marchand.

I – 7 AVIS AE - PPSCI ET AYANT-DROIT

I – 7 – 1 Avis Ae sur le projet :

Cette consultation n'a pas eu lieu car non obligatoire (R.122-2 du code de l'environnement)

I – 7 – 2 Avis PPSCI et ayant-droit sur le projet :

Les notifications se sont faites au travers de COPIL, comité consultatif ou réunion

Commune de Bray-dunes : comité consultatif (07 mai 2019) et conseil municipal (09 juin 2020) ;

Commune de Zuydcoote : comité consultatif (07 mai 2019) et conseil municipal (22 septembre 2020) ;

Comité Consultatif de la RNN : 07 mai 2019 ;

Conservatoire du Littoral : 07 mai 2019 ;

Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre : 15 novembre 2021 ;

Fédération des Chasseurs du Nord : 15 mai 2021 ;

Camping Zuydcoote Beach : 16 juin 2020 et 03 juin 2021 ;

CSRPN : 24 janvier 2020 (Cette consultation est facultative dans le cadre de la procédure d'extension d'une RNN) ;

CNPN/ 29 septembre 2020.

Les PPSCI suivantes ont émis un avis sur la demande d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

PPSCI	Date de réponse	Avis
Commune BRAY-DUNES	09 juin 2020	Favorable
Commune ZUYDCOOTE	22 septembre 2020	Favorable
Comité consultatif RNN	07 mai 2019	Favorable
Conservatoire du Littoral	07 mai 2019	Favorable
SIDF	15 novembre 2021	Favorable
Fédération Chasseurs Nord	15 mars 2021	Favorable
Camping Zuydcoote Beach	16 juin 2020 - 03 juin 2021	Favorable mais décision de l'Etat de ne pas faire évoluer le périmètre sur ce secteur
CSRPN	24 janvier 2020	Favorable avec 4 recommandations
CNPN	29 septembre 2020	Favorable avec 6 recommandations

I – 8 COMPATIBILITÉ AU PLUC DE LA CUD

L'ensemble des parcelles est en zone NPT, zone naturelle de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles des sites et des paysages hors la parcelle du domaine public maritime qui se situe hors des limites communales.

Le projet est compatible avec le règlement de la zone NPT.

I - 9 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

J'ai été désigné par la décision E 21000115/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 décembre 2021.

Cette décision désigne Francis LECLAIRE, demeurant dans le département du Nord en qualité de commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'Environnement, j'ai déclaré, sur l'honneur le 30 décembre 2021, ne pas être intéressé au projet à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2022 de Monsieur le Préfet du Nord, du mardi 01^{er} février 2022 au lundi 21 février 2022 dates incluses, soit 21 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique était la mairie de BRAY-DUNES où j'ai tenu deux permanences et deux permanences en mairie de ZUYDCOOTE:

Jour	Horaires	Commune
Mardi 01 ^{er} février 2022	09h00 à 12h00	BRAY-DUNES
Mercredi 09 février 2022	09h00 à 12h00	ZUYDCOOTE
Samedi 12 février 2022	09h00 à 12h00	ZUYDCOOTE
Lundi 21 février 2022	13h30 à 17h00	BRAY-DUNES

J'ai clos le registre d'enquête publique papier de la commune de BRAY-DUNES le lundi 21 février 2022 à 18h00, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête.

J'ai récupéré le registre d'enquête publique papier de la commune de ZUYDCOOTE dès que possible soit le lundi 21 février 2022 à 17h10 et clos ledit registre à 18h15, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête.

A clôture de la dernière permanence, j'ai emporté le registre et le dossier papier de la commune de BRAY-DUNES aux fins de rédaction de Procès-verbal de synthèse, rapport, conclusions et avis.

J'ai contacté, par courriel, Madame la chargée de mission Biodiversité le mardi 22 février 2022 au matin afin d'obtenir, au plus tôt après clôture de l'enquête, les contributions déposées à l'adresse courriel de la DREAL ou un courriel attestant de l'absence de contributions autres que celles qui me sont déjà parvenues. Ce courriel reçu le 22 février 2022 comportait deux observations déposées par courriel le 21 février 2022 dont une hors délai.

II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II – 1 CONCLUSIONS LIÉES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II – 1 – 1 Concernant la publicité :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 :

➤ Les avis ont été publiés dans la presse dans les délais fixés :

Première parution : édition de « La Voix du Nord » du samedi 15 janvier 2022 ;
Edition de « Nord éclair » du samedi 15 janvier 2022.

Deuxième parution : édition de « La Voix du Nord » du vendredi 04 février 2022 ;
Edition de « Nord éclair » du vendredi 04 février 2022.

L'arrêté de mise à l'enquête publique, l'avis d'enquête publique et le dossier soumis à enquête ont été mis en ligne sur le site de la préfecture du Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) rubrique Politiques publiques – environnement – information et participation du public – consultations publiques ainsi que sur le site de la DREAL (<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) rubrique actualités.

L'avis d'enquête publique au format A3 fond jaune lettres noires (**non conforme à l'arrêté du 09 septembre 2021**) a été affiché à la porte d'entrée de la mairie de BRAY-DUNES le 17 janvier 2022, ceci durant toute la durée de l'enquête (annexe 5).

L'avis d'enquête publique au format A3 fond jaune lettres noires (**non conforme à l'arrêté du 09 septembre 2021**) a été affiché à la porte d'entrée de la mairie de ZUYDCOOTE le 14 janvier 2022, ceci durant toute la durée de l'enquête (annexe 5).

L'avis d'enquête publique au format A3 fond jaune lettres noires (**non conforme à l'arrêté du 09 septembre 2021**) a été affiché à la porte d'entrée de la Sous-préfecture de Dunkerque le 17 janvier 2022. (Annexe 5).

L'avis d'enquête publique au format A2 fond jaune lettres noires (**conforme à l'arrêté du 09 septembre 2021**) a été affiché par le pétitionnaire dès le 14 janvier 2021 sur le site visible de la voie publique. (Annexe 4).

J'ai effectué des vérifications qui n'ont révélé d'autre anomalie quant au respect de l'affichage.

II – 1 – 2 Concernant les formalités réglementaires :

II – 1 – 2 – 1 Mise à disposition du dossier

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022, le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 01^{er} février 2022 au 21 février 2022 inclus à la mairie de BRAY-DUNES, siège de l'enquête publique, à la mairie de ZUYDCOOTE et en Sous-préfecture de DUNKERQUE. Le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier a été, de même, mis à la disposition du public sur le site de la préfecture du Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) rubrique Politiques publiques – environnement – information et participation du public – consultations publiques ainsi que sur le site de la DREAL (<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>) rubrique actualités.

EP N° 21000115/59 conclusions extension RNN dune Marchand – Edition du 15/03/2022 14

II – 1 – 2 – 2 Moyens mis à disposition du public pour déposer ses contributions

Le public pouvait déposer ses contributions :

- Sur le registre mis à sa disposition en mairie de BRAY-DUNES ;
- Sur le registre mis à sa disposition en mairie de ZUYDCOOTE ;
- A l'adresse courriel : consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr ;
- Par courrier adressé à l'attention du Commissaire enquêteur en mairie de BRAY-DUNES, siège de l'enquête ;
- Par dépôt de note sur l'un des deux registres, note qui sera annexé au registre ;
- De manière orale, lors des permanences du commissaire enquêteur.

II – 1 – 2 – 3 Moyens mis à disposition du public pour être informé des contributions déposées

Le public était informé des contributions déposées :

- Sur le site de la préfecture du Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) rubrique Politiques publiques – environnement – information et participation du public – consultations publiques ;
- A l'adresse <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr> rubrique actualités où étaient affichées les contributions reçues à l'adresse courriel ainsi que celles déposées sur les registres papiers de BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE ;
- Dans le registre papier en mairie de BRAY-DUNES, siège de l'enquête, registre dans lequel étaient affichées les contributions déposées à BRAY-DUNES, celles déposées à ZUYDCOOTE et celles déposées à l'adresse courriel.

II – 1 – 2 – 4 Permanences en mairies

J'ai assuré les quatre permanences en mairie définies par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022

Jour	Horaires	Commune
Mardi 01 ^{er} février 2022	09h00 à 12h00	BRAY-DUNES
Mercredi 09 février 2022	09h00 à 12h00	ZUYDCOOTE
Samedi 12 février 2022	09h00 à 12h00	ZUYDCOOTE
Lundi 21 février 2022	13h30 à 17h00	BRAY-DUNES

Je n'ai à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber l'enquête ni d'observation à formuler concernant le déroulement de celle-ci qui s'est accomplie normalement, qu'aucune anomalie n'a été relevée, l'ambiance de l'enquête pouvant être qualifiée de calme, tranquille et courtoise.

II – 1 – 2 – 5 contributions du public

Les visites et contributions se définissent comme dans le tableau ci-dessous.

semaine	dates	nbre de jours	contributions registre mairie BRAY-DUNES	contributions registre mairie ZUYDCOOTE	permanences BRAY-DUNES	permanences ZUYDCOOTE	date	visites/permanence	contributions/ permanence	contributions par courrier	contributions adresse courriel préfecture	total contributions reçues
1	01/02 au 06/02	6			1		mardi 01/02/2022	2	0			0
2	07/02 au 13/02	7		1		1	mercredi 09/02/2022	3	1			1
				4		1	samedi 12/02/2022	7	4			4
3	14/02 au 20/02	7	1	1								2
4	21-févr	1	2		1		lundi 21/02/2022	5	2		1	3
TOTAL		21	3	6	2	2		17	7	0	1	10

II – 1 – 2 – 6 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

J'ai rédigé, remis et commenté un procès verbal de synthèse des observations (annexe 13) à Madame la chargée de mission Biodiversité du Service Eau et Nature de la DREAL Hauts-de-France, porteur de projet. Ce procès verbal comporte l'analyse et le traitement des observations déposées ou jointes aux registres d'enquête publique papier ainsi qu'à l'adresse courriel. Les observations ont été regroupées en thèmes et représentent 34 occurrences ainsi que mes observations.

CODE DE REPERAGE	THEME 1	THEME 2	THEME 3	THEME 4	TOTAL occurrences	Déposants
ZUY1E	3	1	1			1
ZUY2E		1				1
ZUY3E	2	1	1			1
ZUY4E	2	1	2			1
ZUY4BISE	2	1	2			1
ZUY5E		1	1			1
BRA1E		1	1	2		1
BRA2E		1				1

CODE DE REPERAGE	THEME 1	THEME 2	THEME 3	THEME 4	TOTAL occurrences	Déposants
BRA3E	1	1	1			1
@1	1	1	2			1
TOTAL	11	10	11	2	34	10

Thème 1: accès piéton - maintien des sentiers

Thème 2: accès chien

Thème 3: entretien de la réserve

thème 4 : limites de la réserve

En réponse au procès verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse du porteur de projet (annexe 14) a été rédigé répondant point par point aux observations exprimées.

II – 2 CONCLUSIONS LIÉES A L'ÉTUDE DU DOSSIER CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND

II – 2 – 1 sur la présentation du dossier :

Le dossier est constitué d'un :

1 – Dossier de 135 pages intitulé « dossier d'enquête publique – projet d'extension de la réserve naturelle de la dune Marchand » :

- 1- page de garde, document au format A4 d'une page ;
- 2 - Sommaire, document au format A4 d'une page ;
- 3 – repère1 - Note de présentation du projet, document au format A4 de quatre pages dont une intercalaire ;
- 4 – repère 2 - Carte de situation, échelle 1/25000, du projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de deux pages dont une intercalaire ;
- 5 – repère 3 - Carte cadastrale du projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document de deux pages (1 format A4 et 1 au format A3) dont une intercalaire ;
- 6 – repère 4 – Etat parcellaire des terrains concernés par le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de trois pages dont une intercalaire ;
- 7 – repère 5 - Résumé de l'étude scientifique, document au format A4 de quatre pages dont une intercalaire ;

- 8 – repère 6 – Dossier d’avant-projet du projet d’extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de cent cinq pages dont une intercalaire ;
- 9 – repère 7 – Avis du 24 janvier 2020 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France relatif à l’opportunité du projet d’extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de trois pages dont une intercalaire ;
- 10 – repère 8 - Avis du 29 septembre 2020 du conseil national de la protection de la nature à l’opportunité du projet d’extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de trois pages dont une intercalaire ;
- 11 – repère 9 – Projet de décret du projet d’extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de neuf pages dont une intercalaire ;
- 12 – repère 10 – Bilan de la concertation locale, document au format A4 de deux pages dont une intercalaire ;

Le dossier d’enquête mis à disposition du public, à la date d’ouverture de l’enquête publique, en mairie de BRAY-DUNES (siège de l’enquête publique), en mairie de ZUYDCCOTE et en sous-préfecture de DUNKERQUE est complété par :

2 – Arrêté d’enquête publique de Monsieur le Préfet du Nord en date du 13 janvier 2022 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative à l’extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, document au format A4 de six pages ;

3 – copie avis d’enquête publique au format A4 de une page ;

II – 2 – 2 comparaison du dossier papier et du dossier dématérialisé :

Le dossier dématérialisé (hors arrêté et avis d’enquête publique) ne se présente pas de la même manière que le dossier papier dû au mode de conception du dossier informatique. Aussi et afin d’être certain que chaque personne consultant le dossier papier ou le dossier dématérialisé ait accès à la même information, j’ai comparé le dossier mis en ligne et le dossier informatique ayant servi à l’impression du dossier papier.

II – 2 – 3 Sur les objectifs du projet :

J’ai lu attentivement les pièces constitutives du dossier mis à l’enquête publique.

J’ai rédigé, remis et commenté un procès verbal de synthèse des observations à la DREAL Hauts de France représenté par Madame la chargée de mission biodiversité, porteur du projet, et j’ai reçu et étudié le mémoire en réponse établi par ledit porteur de projet.

Dans le contexte de ce projet, je comprends, à la lecture du dossier et du mémoire en réponse du porteur de projet, que le projet d’extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand, objet de l’enquête, se situera sur une zone actuellement classée en Espace Naturelle Sensible plus une petite surface du domaine public maritime.

Le projet se situe sur cette zone déjà protégée (accès et activités règlementés) par des arrêtés municipaux de la commune de BRAY-DUNES et de la commune de ZUYDCOOTE

Les parcelles sur lesquelles sera étendue la réserve naturelle nationale sont ou seront la propriété du Conservatoire du Littoral hors les parcelles propriété de l'Etat (voir tableau page 9) pour une surface de 29,84 ha.

L'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand permettra d'obtenir une réserve naturelle cohérente dans sa gestion sur l'ensemble du massif dunaire.

Les enjeux de conservation des espèces se concentrent principalement sur la flore, les insectes (rhopalocères, orthoptères) et les oiseaux. Les habitats de ces espèces se situent particulièrement dans les dunes embryonnaires, dunes blanches et pelouses dunaires.

Les activités sur le site seront cadrées par un Décret ministériel, Décret abrogeant le Décret ministériel n°90-892 du 1er octobre 1990 portant création de la réserve naturelle, les contraintes supplémentaires seront l'interdiction des chiens même tenus en laisse, la détection d'objet et le survol par drones.

Cette conjoncture est le fondement des conclusions des sous-chapitres II – 4 – 3 et II – 4 – 4.

II – 2 – 4 Sur la conformité du dossier présenté :

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit,

J'ai étudié les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique.

Le dossier accompagné de l'arrêté préfectoral rappelle la procédure administrative relative à l'opération considérée et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans celle-ci ainsi que les textes législatifs et réglementaires applicables.

Le dossier accompagné de l'arrêté préfectoral intègre toutes les pièces et informations explicitement définies par la réglementation ou demandées par ses différents interlocuteurs relatives au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

II – 2 – 5 Sur l'appréciation du projet :

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit,

Les PPSCI consultées et qui ont répondu ont émis des avis favorables avec pour certaines des recommandations.

Le contenu du dossier traduit l'ensemble des enjeux lié à l'extension de la réserve naturelle nationale (espaces, espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que le milieu EP N° 21000115/59 conclusions extension RNN dune Marchand – Edition du 15/03/2022 19

naturel fonctionnel et représentatif de la biodiversité biologique) tant dans ses pièces écrites que dans ses pièces graphiques.

Les pièces écrites contiennent les références au contexte du projet, les documents auxquels le porteur de projet doit se référer et les éléments pour aboutir à sa réalisation.

Les pièces graphiques et images illustrant le projet sont suffisamment détaillées pour se représenter la réalisation et correspondent aux pièces demandées lors d'une demande d'extension de réserve naturelle nationale.

Le dossier comprend une note de présentation non technique et répond ainsi à l'article R332-3 du Code de l'environnement.

Le dossier répond aux articles R123-8 du Code de l'Environnement.

J'ai rédigé, remis et commenté un procès-verbal des observations au porteur de projet.

En réponse au procès-verbal des observations, un mémoire en réponse du porteur de projet a été rédigé répondant point par point aux observations exprimées.

Je considère que toutes les observations ont été traitées et ont toutes reçu une réponse du porteur de projet, n'ayant pas constaté de point de désaccord majeur avec le positionnement de Madame la chargée de mission biodiversité de la DREAL.

Je constate que la majorité des observations provient de riverains du site soumis à l'enquête.

II – 3 CONCLUSIONS LIÉES AUX OBSERVATIONS ET AVIS CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND

Sans empiéter sur les prérogatives du juge administratif qui dit le droit,

- **Vu** les pièces constitutives du dossier mis à l'enquête publique et des pièces complémentaires ajoutées, les registres d'enquête publique papier et l'adresse courriel de dépôt d'observation ;
- **Vu** le procès verbal de synthèse que j'ai remis et commenté au porteur de projet ;
- **Vu** le mémoire en réponse au PV de synthèse établi par le porteur de projet ;

II – 3 –1 Sur les avis des PPSCI et ayant-droits:

Le dossier de projet a été notifié aux PPSCI et ayant-droits qui ont répondu selon la déclinaison ci-après :

Commune de Bray-Dunes : 09 juin 2020 favorable

Commune de Zuydcoote : 22 septembre 2020 favorable

Comité consultatif RNN : 07 mai 2019 favorable

Conservatoire du littoral : 07 mai 2019 favorable

SIDF : 15 novembre 2021 favorable

Fédération chasseurs du Nord : 15 mars 2021 favorable

Camping Zuydcoote Beach : 16 juin 2020 -03 juin 2021 favorable mais décision de l'Etat de ne pas faire évoluer le périmètre sur ce secteur

CSRPN : 24 janvier 2020 favorable avec 4 recommandations

CNPN : 29 septembre 2020 favorable avec 6 recommandations

II – 3 – 2 Sur les observations du public :

Les observations émises et pièces jointes tant sur le registre papier qu'à l'adresse courriel ont toutes été traitées sous forme de thèmes. Elles ont été soumises au porteur de projet sous forme d'un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet a apporté ses avis sous forme d'un mémoire en réponse.

Seules les observations émises depuis la date et l'heure d'ouverture de l'enquête jusque la date et l'heure de clôture de l'enquête en été prises en compte ;

Du GR 120

Préservation du circuit de grande randonnée traversant l'actuel ENS et l'actuelle RNN.

Réponse MO : Il n'est pas prévu de fermer le circuit. Des éventuelles évolutions de tracé ne sont pas à exclure en fonction des zones sensibles qui se feraient jour et des objectifs assignés à la RNN étendue. Ces évolutions éventuelles, seront décidées lors de la rédaction du nouveau plan de gestion et seront donc soumises à l'avis du comité consultatif de gestion (qui inclut dans ses membres les représentants des élus des communes concernées). L'actualisation du schéma d'accueil sera l'occasion de travailler la question (là encore, avec avis du comité consultatif de gestion). À noter que l'accueil du public tiendra compte de la position du Conservatoire du littoral, propriétaire de la majorité des terrains, et qui est en faveur de l'ouverture des sites au public dans le respect du patrimoine naturel en présence.

Des sentiers dunaires non détournés

Maintien des chemins de randonnée actuels sans les déplacer par agrandissement de la zone clôturée d'éco pâturage

Réponse MO : L'accès à la plage sera maintenu sur la base de sentiers officiels. Une évolution du tracé n'est pas à exclure selon les objectifs assignés à la RNN étendue. Ces évolutions éventuelles, seront décidées lors de la rédaction du nouveau plan de gestion ou lors d'une réunion spécifique du comité consultatif de gestion et seront donc soumises à l'avis du comité consultatif de gestion (qui inclut dans ses membres les représentants des élus des communes concernées) du nouveau plan de gestion ou lors d'une réunion avec mise à l'ordre du jour). L'actualisation du schéma d'accueil sera l'occasion de travailler la question (là encore, avec avis du comité consultatif de gestion). À noter que l'accueil du public tiendra compte de la position du Conservatoire du littoral, propriétaire de la majorité des terrains, et qui est en faveur de l'ouverture des sites au public dans le respect du patrimoine naturel en présence. L'éventuelle augmentation du linéaire de cheminements officiels ne serait pas conséquente et resterait dans tous les cas non significative.

Par ailleurs, il faut mettre en avant l'intérêt de l'activité physique et l'importance de s'inscrire dans un contexte de nature pour la santé et le bien-être.

De l'accès au massif dunaire

Maintien des accès à la RNN au niveau de la rue de la Résistance à ZUYDCOOTE et de la rue des Marins, rue des Islandais et Clos Fleuri à BRAY-DUNES.

Réponse MO : Des sentiers officiels et donc leurs accès depuis la rue des Marins, rue des Islandais et Clos Fleuri à BRAY-DUNES permettant de traverser la RNN seront maintenus.

En revanche, il s'agit bien de la rue Jean Moulin sur ZUYDCOOTE et non de la rue de la Résistance. Là encore, tout sentier officiel et donc son accès depuis la rue Jean Moulin sera maintenu.

Une fois encore, toute évolution éventuelle serait soumise à l'avis du comité consultatif de gestion dont font partie des représentants des conseils municipaux des communes. . L'actualisation du schéma d'accueil sera l'occasion de travailler la question (là encore, avec avis du comité consultatif de gestion). À noter que l'accueil du public tiendra compte de la position du Conservatoire du littoral, propriétaire de la majorité des terrains, et qui est en faveur de l'ouverture des sites au public dans le respect du patrimoine naturel en présence.

Des accès des chiens

Maintien de la possibilité d'accès des chiens tenus en laisse sur les chemins sur la partie « extension » qui deviendra ex ENS.

Réponse MO : Le décret du 01/10/1990 interdit les chiens même tenus en laisse dans son article 18 (sauf cas particuliers). Le principe de non régression de la protection explique le fait de ne pas revenir sur ce principe sur la RNN et de l'étendre à l'ensemble de la RNN dans le cadre du projet d'extension de la protection, pour des logiques de réglementation unique sur l'ensemble du site (cela faisant partie d'un des objectifs de l'extension). Matériellement, il serait par ailleurs peu lisible sur le terrain de différencier des zones qui seraient autorisées aux chiens tenus en laisse dans un site dunaire, le parcellaire ne pouvant être aisément repéré. Des espaces proches peuvent être utilisés pour la promenade des chiens tenus en laisse, le report sur ces espaces est donc à privilégier.

Par ailleurs, il convient de mettre en avant que la demande ne concerne que 4 personnes, ce qui est particulièrement peu au regard de la fréquentation sur le site.

Du cordon dunaire

Problème de réalimentation en sable du cordon dunaire.

Réponse MO : Avant même d'envisager des plantations pour stabiliser la dune, il est important de garantir le fonctionnement naturel de la dune et en particulier de permettre la formation des dunes embryonnaires, c'est pourquoi le projet va jusqu'à la limite des laisses de haute mer. Avant de penser réalimentation en sable, il est sans doute nécessaire d'inciter à limiter le piétinement en pied de dune et les divagations qui créent des siffle-vent dévastateurs plutôt que de s'inscrire dans des actions interventionnistes onéreuses.

Par ailleurs, la question initiale à se poser est : est-il souhaitable ou non de stabiliser la dune sur la totalité du linéaire (objectif visé, etc.) ? En effet, le milieu dunaire est par nature un milieu en perpétuelle évolution et c'est cette plasticité qui permet d'atténuer les effets d'événements exceptionnels.

D'un point de vue foncier, le projet d'extension s'étend jusqu'aux limites des laisses de haute mer (donc hors DPM).

Des engins d'entretien

Est-ce une bonne méthode d'entretien que d'utiliser des engins très bruyants laissant des traces.

Réponse MO : Le plan de gestion cadre les travaux sur la RNN, il n'envisage généralement que des travaux ayant un bénéfice sur l'environnement, mais aussi l'accueil du public et l'éducation à l'environnement. Les règles de protection des espaces seront à préciser dans le nouveau plan de gestion. Concernant le bruit, l'objectif recherché est d'intervenir en visant le moindre impact environnemental. À cet effet, des choix se doivent d'être opérés et les interventions se font par exemple pour limiter les dérangements (pas d'intervention en période de reproduction, à titre indicatif).

Entretien des chemins

Les chemins et escaliers sont en triste état.

Réponse MO : Le respect de l'esprit des lieux et des budgets alloués justifie de ne pas trop aménager, mais il convient de garantir la sécurité sur les sentiers ouverts au public.

Des plantations d'oyats

Plantation d'oyats plus régulièrement sur les dunes comme il y a quelques années voire de sapins de Noël « recyclés ».

Réponse MO : Le dépôt de sapins de Noël pour protéger la dune risquerait de provoquer une acidification du milieu suite à leur décomposition ainsi qu'un effet paysager négatif pour un gain à relativiser. Par ailleurs, avant même d'envisager des plantations pour stabiliser la dune, il est important de garantir le fonctionnement naturel

de la dune et en particulier de permettre la formation des dunes embryonnaires, c'est pourquoi le projet va jusqu'à la limite des laisses de haute mer. Il est sans doute nécessaire d'inciter à limiter le piétinement en pied de dune et les divagations qui créent des siffle-vent dévastateurs.

Canalisation du public et accès PMR

La pose de platelage bois sur pilotis (comme dans d'autres réserves) pour indiquer les chemins accessibles au public serait une manière de canaliser le public sur les chemins et permettrait l'accès au PMR en fauteuil.

Réponse MO : Le respect de « l'esprit des lieux » et des budgets alloués justifie de ne pas trop aménager mais il convient de garantir la sécurité sur les sentiers ouverts au public.

Le contexte dunaire limite les possibilités d'accueil des personnes à mobilité réduite sur le site mais le sujet pourrait donner lieu à des réflexions quant à la mise à disposition de moyens dédiés, comme des joëlettes, par exemple (qui demande toutefois une assistance systématique).

Des limites de la réserve côte mer

Il paraît très problématique de vouloir fixer une limite à l'extension de la RNN côté mer.

Réponse MO : La limite a été fixée par rapport aux enjeux relatifs à la dynamique dunaire et a tenu compte des avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et du Conseil National de la Protection de la Nature.

Des conflits de compétence

Appropriation de la partie DPM risque de compliquer certaines missions incombant à l'Etat et/ou collectivités.

Analyse CE : Il y a erreur d'interprétation du contributeur sur la superficie concernée, 0.19ha donnée par le dossier sur les 1650 m de façade ceci donne en moyenne 1.15m d'emprise sur le DPM et non l'ensemble de la superficie.

Réponse MO : L'analyse du CE est juste, par ailleurs, le projet de décret de création indique un certain nombre d'interdictions mais ne modifie pas les attributions des différents services de l'État. Le plan de gestion pourra préciser les missions des uns et des autres sur la RNN pour éviter toute difficulté.

II – 3 – 3 Sur les observations que j'ai formulées :

Les observations que j'ai émises ont été soumises au porteur de projet au sein du procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet s'est exprimé dans le mémoire en réponse.

Du projet de décret

Le tableau n°8 pages 55 et 56 de l'avant-projet fait référence au projet de décret et affiche des n° d'articles par thématique qui ne correspondent pas aux n° d'articles du projet de décret.

Réponse MO : Le projet de décret a évolué et le dossier d'avant-projet n'a pas été remis à jour. Les propositions d'évolutions du document sont indiquées dans le tableau ci-après en tenant compte du projet de décret.

De la pratique du naturisme

Le tableau n°8 pages 55 et 56 de l'avant-projet fait référence au projet de décret et affiche la création d'un article dans le projet de décret concernant le naturisme. Le projet de décret n'aborde pas l'interdiction de pratique du naturisme.

Réponse MO : Le sujet n'a finalement pas été repris dans le projet de décret car après des recherches, l'article 222-32 du Code pénal permet de considérer ce sujet quand on se situe sur des espaces publics.

De l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012

Il faut penser à abroger l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif à la circulation des vélos et des chevaux ainsi que les activités de vol libre afin de ne pas laisser un arrêté sans référence

Réponse MO : Information qui sera transmise en préfecture sur la portée du nouveau décret afin de prendre les dispositions nécessaires. Suite à la signature du décret ministériel, il sera effectivement nécessaire d'engager un travail d'harmonisation et/ou d'abrogation des différentes réglementations existantes sur le secteur en associant les parties prenantes.

De l'arrêté municipal de ZUYDCOOTE du 09 juin 2004

Il faut penser à abroger l'arrêté municipal de ZUYDCOOTE du 09 juin 2004 Sites espaces naturels sensibles des dunes de ZUYDCOOTE et préciser dans le nouvel arrêté l'exclusion de la dune Marchand.

Réponse MO : Information qui sera transmise en mairie afin d'actualiser l'arrêté en excluant la dune Marchand. À noter que dans le cadre de l'Opération Grand Site, une réflexion est menée sur une harmonisation des arrêtés à l'échelle du territoire dunkerquois, aussi l'arrêté initial sera-t-il totalement revu à terme. Suite à la signature du décret ministériel, il sera effectivement nécessaire d'engager un travail d'harmonisation et/ou d'abrogation des différentes réglementations existantes sur le secteur en associant les parties prenantes.

De l'arrêté municipal de BRAY-DUNES du 22 mars 2005

Il faut penser à abroger l'arrêté municipal de BRAY-DUNES du 22 mars 2005 Sites espaces naturels sensibles des dunes de BRAY-DUNES et préciser dans le nouvel arrêté l'exclusion de la dune Marchand.

Réponse MO : Information qui sera transmise en mairie afin d'actualiser l'arrêté en excluant la dune Marchand. À noter que dans le cadre de l'Opération Grand Site, une réflexion est menée sur une harmonisation des arrêtés à l'échelle du territoire dunkerquois, aussi l'arrêté initial sera-t-il totalement revu à terme.

Suite à la signature du décret ministériel, il sera effectivement nécessaire d'engager un travail d'harmonisation et/ou d'abrogation des différentes réglementations existantes sur le secteur en associant les parties prenantes.

Des constatation des infractions

La constatation des infractions dans l'ENS de la Dune Marchand est réglementée par l'article L362-5 CE.

La constatation des infractions dans la RNN de la Dune Marchand est réglementée par l'article L332-20 CE.

Il y aura lieu de vérifier les documents définissant les compétences des agents aptes à constater dans la RNN étendue.

Réponse MO : Travail à venir en lien avec le gestionnaire, avec bilan aux structures suivantes : Conservatoire du littoral, DDTM 59, Conseil départemental du Nord, mairies de BRAY-DUNES et de ZUYDCOOTE.

Suite à la signature du décret ministériel, il sera effectivement nécessaire d'engager un travail d'harmonisation et/ou d'abrogation des différentes réglementations existantes sur le secteur en associant les parties prenantes.

II – 4 CONCLUSIONS LIÉES AU PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND

II – 4 – 1 Sur le déroulement de l'enquête publique

J'estime que la publicité est satisfaisante au regard du projet présenté en apportant suffisamment de précisions sur les dates, lieu et modalités de consultation du dossier afin de permettre à quiconque de participer, de me rencontrer et de porter des observations sur les registres papier mis à disposition du public à cet effet en mairies ainsi qu'à l'adresse courriel consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr.

L'arrêté préfectoral fait état de la date limite du 16 janvier pour affichage ou publication de l'avis d'enquête publique mais légalement la date limite est le 17 janvier.

Je me suis rendu en Sous-préfecture de DUNKERQUE, le 14 janvier 2022 après ma réunion DREAL à la ferme Nord à ZUYDCOOTE, pour y déposer l'avis d'enquête publique à la demande de la DREAL. La Sous-préfecture était fermée (fermeture habituelle).

Je me suis présenté le lundi 17 janvier 2022 et ai remis l'avis au Bureau du développement Local. L'avis d'enquête a été affiché, à la porte de la Sous-préfecture, le jour même.

La mise en place d'affiche au format A3 sur les fenêtres des bâtiments publics s'explique par le fait qu'il est souvent très difficile de trouver un emplacement pour une affiche A2, le fait qu'elle soit de fond jaune permet d'attirer le regard.

En conséquence, je constate que sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairies ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (grande salle permettant d'accueillir le public dans des conditions de distanciation physique et dotée de moyens d'étaler les plans, proximité de l'entrée de la mairie ou accès PMR, personnel capable de renseigner le public...).

II – 4 – 2 Sur les formalités règlementaires

Je n'ai aucune observation à formuler. Les formalités règlementaires prescrites par l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2022 de Monsieur le Préfet du Nord ayant organisé l'enquête, ont été respectées.

II – 4 – 3 Sur le dossier soumis à enquête

II – 4 – 3 – 1 La présentation du dossier

Le dossier est constitué de dix sous-dossiers séparés par des intercalaires et le sous-dossier repère 6 avant-projet est doté d'un sommaire paginé ce qui permet une recherche aisée.

II – 4 – 3 – 2 La composition du dossier

Il apparaît que, après une analyse détaillée, la composition du dossier associé à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, puisque l'autorité organisatrice est aussi le porteur de projet répond de manière exhaustive aux attentes du Code de l'Environnement et notamment ;

- en rappelant la procédure administrative relative à l'opération considérée et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans celle-ci, les textes législatifs et règlementaires applicables ;
- en intégrant toutes les pièces et informations explicitement définies par la législation.

II – 4 – 3 – 3 comparaison dossier papier et dossier dématérialisé - les spécificités du dossier présenté

Comparaison des dossiers :

J'ai comparé les dossiers papier et dématérialisé.

J'en conclus que les deux dossiers sont identiques tant dans le nombre de pièces qui les composent que dans la teneur des pièces.

Spécificités du dossier présenté :

Je considère que les explications du porteur de projet, à chacune des recommandations reçues lors de la consultation administrative, reprend chaque recommandation et y apporte, sinon une prise en compte des demandes ou des solutions, des précisions argumentées.

II – 4 – 3 – 4 Le contenu du dossier

Après une analyse approfondie, je considère que la composition du dossier présenté par le porteur de projet à l'enquête publique associée à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique répond de manière exhaustive aux préconisations du Code de l'Environnement.

II – 4 – 4 Sur les avis des PPSCI et ayant-droits – la contribution publique – mes observations

II – 4 – 4 – 1 Sur les avis des PPSCI et ayant-droits

Les PPSCI consultées ont répondu avec avis favorable et pour certains assorti de recommandation.

Je considère que les avis émis sont favorables à l'unanimité et le porteur de projet a analysé chaque recommandation en apportant une réponse sur son choix.

II – 4 – 4 – 2 sur la contribution publique

Les observations du public, en majorité des riverains du site soumis à l'enquête, sont très représentatives d'un public avisé des contraintes liées à l'extension de la RNN de la dune Marchand, extension réalisée dans l'ENS actuel. Les avis sont favorables avec des réflexions quant au devenir de cet espace quant à l'accès du public et de leur chien.

Du GR 120

Le public espère que le GR 120 sera préservé. La réponse de la MO doit le satisfaire même si certains tracés évoluent liés à un respect du patrimoine.

Des sentiers dunaires non détournés

Le public espère que les sentiers dunaires seront préservés. La réponse de la MO doit le satisfaire même si certains tracés évoluent liés à un respect du patrimoine et du plan de gestion.

Des accès au massif dunaire

Le public demande le maintien des accès au massif dunaire depuis le côté « route ». Les accès officiels seront maintenus.

Des accès des chiens

L'extension de la RNN entraînera l'interdiction des chiens (sauf cas particulier). Le public souhaite le maintien des chiens tenus en laisse comme pratiqué actuellement dans les ENS. L'extension et la rédaction d'un nouveau décret basé sur le principe de non régression amène à une interdiction des chiens sur l'ensemble du massif. A mon sens le principe de non régression porte sur l'actuelle RNN et non sur le projet, par contre il est effectivement très complexe dans un massif dunaire de baliser un secteur autorisé et un secteur interdit. L'intérêt de l'unicité de règlement sur le massif est indéniable.

Du cordon dunaire

Le problème de réalimentation en sable du cordon dunaire reste une action interventionniste onéreuse et sans garantie d'un résultat efficace. La dune est un milieu vivant qui ne supporte mal ce type d'intervention.

Des engins d'entretien

L'entretien du massif dunaire demande des interventions humaines limitées. Ces interventions se font en visant à amoindrir l'impact environnemental.

De l'entretien des chemins

Les chemins et escaliers sont en triste état et il convient de garantir la sécurité sur les entiers ouverts au public.

De la plantation d'oyats

Il est nécessaire avant de replanter de garantir le fonctionnement naturel de la dune et de permettre la formation de dunes embryonnaires.

Des limites de la réserve côté mer

La limite a été fixée en prenant en compte la dynamique dunaire.

Des conflits de compétence

L'appropriation de la partie DPM se résume à environ une profondeur de 1,15m sur la longueur de la réserve. Le plan de gestion précisera les missions des uns et des autres sur la RNN.

II – 4 – 4 – 3 Sur les observations que j'ai formulées

Du projet de décret

Les propositions d'évolutions du document ont été indiquées dans un tableau rectifié en tenant compte du projet de décret.

De la pratique du naturisme

L'article 222-32 du Code pénal permet de considérer ce sujet quand on se situe sur des espaces publics.

De l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012

La demande d'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif à la circulation des vélos et des chevaux ainsi que les activités de vol libre sera transmise en préfecture avec la portée du nouveau décret afin de prendre les dispositions nécessaires.

De l'arrêté municipal de ZUYDCOOTE du 09 juin 2004

La demande d'abrogation de l'arrêté municipal de ZUYDCOOTE du 09 juin 2004 Sites espaces naturels sensibles des dunes de ZUYDCOOTE sera transmise en mairie afin d'actualiser l'arrêté en excluant la dune Marchand.

De l'arrêté municipal de BRAY-DUNES du 22 mars 2005

La demande d'abrogation de l'arrêté municipal de BRAY-DUNES du 22 mars 2005 Sites espaces naturels sensibles des dunes de BRAY-DUNES sera transmise en mairie afin d'actualiser l'arrêté en excluant la dune Marchand.

Des constatations des infractions

La constatation des infractions dans l'ENS de la Dune Marchand est régie par l'article L362-5 CE.

La constatation des infractions dans la RNN de la Dune Marchand est régie par l'article L332-20 CE.

Il y aura lieu de vérifier les documents définissant les compétences des agents aptes à constater dans la RNN étendue.

Ce travail sera effectué en lien avec le gestionnaire, avec bilan aux structures suivantes : Conservatoire du littoral, DDTM 59, Conseil départemental du Nord, mairies de BRAY-DUNES et de ZUYDCOOTE.

II – 4 – 5 Sur le bilan du projet et son utilité

Le bilan du projet repose sur une confrontation des avantages du projet avec les inconvénients qu'il engendre et d'en déduire son utilité.

II – 4 – 5 – 1 les avantages

L'ensemble du massif dunaire de la dune marchand sera soumis :

- à l'application d'un Décret ministériel au lieu d'un Décret ministériel et un arrêté préfectoral pour la Réserve Naturelle Nationale actuelle et deux arrêtés municipaux (Bray-Dunes et Zuydcoote) pour l'Espace Naturelle Sensible actuel ;
- à un plan de gestion unique ;
- un cadrage des activités socio-économiques unique au lieu de deux actuellement (RNN et ENS)

Ceci aura pour avantages :

- d'assurer la protection des espèces floristiques spécifiques, d'insectes (rhopalocères, orthoptères) et l'avifaune. Les habitats de ces espèces se situant particulièrement dans les dunes embryonnaires, dunes blanches et pelouses dunaires ;
- d'assurer la fonctionnalité optimale de ce réservoir de biodiversité ;
- De fournir, au personnel doté des pouvoirs de contrôle et constatation des infractions, un seul règlement sans s'interroger si il se situe dans la RNN ou dans l'ex ENS ;
- D'éviter que le public se mette, selon sa position géographique RNN ou ex ENS, en infraction en n'ayant qu'un règlement à respecter.

II – 4 – 5 – 2 les inconvénients

L'ensemble du massif dunaire de la dune marchand sera soumis :

- à l'application d'un Décret ministériel au lieu d'un Décret ministériel et un arrêté préfectoral pour la Réserve Naturelle Nationale actuelle et deux arrêtés municipaux (Bray-Dunes et Zuydcoote) pour l'Espace Naturelle Sensible actuel.

Ceci aura pour inconvénient :

- les chiens même tenus en laisse ne seront plus autorisés dans l'actuelle ENS (hors chien d'assistance à la personne en situation de handicap). Les riverains, utilisateurs quasi journaliers de l'actuel ENS, seront dans l'impossibilité de prendre leur chien pour leur promenade.

Sur le fond de l'enquête

Après une étude attentive des pièces constitutives du projet et d'une participation du public représentant 34 occurrences sur les registres papier et dématérialisé, après avoir tenu 4 permanences, après avoir effectué une visite des lieux, après avoir rédigé un procès-verbal de synthèse au porteur de projet, avoir reçu son mémoire en réponse, après avoir réalisé un bilan des avantages et inconvénients, j'estime que le dossier concernant le projet d'extension de la réserve naturelle de la dune Marchand sur les communes de BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE apparaît maîtrisé dans ses différents aspects et impacts. Les avantages qu'il présente apparaissent ainsi l'emporter sur les inconvénients qu'il génère et penchent ainsi en faveur de son autorisation.

J'estime que :

- les informations recueillies à la lecture du dossier, les observations du public et le mémoire en réponse du pétitionnaire m'ont apporté la capacité de me forger une opinion sur le projet ;

- les enjeux évidents de protection des objets géologiques, de l'avifaune, de la flore spécifique en procédant à l'extension de la RNN de la dune Marchand vont léser le public dans la partie ENS actuelle par l'interdiction des chiens même tenus en laisse ;
- la pratique de promenade des chiens tenus en laisse dans la partie ENS actuelle n'a apparemment jamais engendrée d'incidents ;
- le maintien de la présence des chiens tenus en laisse sur les chemins de l'actuel ENS serait assimilable au maintien d'une activité traditionnelle ;
- l'extension d'une réserve naturelle nationale donne lieu à l'abrogation du décret de création mais le principe de non régression du décret ne vaut que pour la zone originelle et l'extension peut être soumise à d'autres niveaux de réglementation ;
- à contrario, il n'y aurait plus l'unicité de règlement sur la RNN nouvellement constituée ;
- la perte de cette unicité serait une diminution d'efficacité remarquable quant à la gestion du site.

Je recommande à l'Autorité Organisatrice de l'Enquête:

- de bien vouloir transmettre à la préfecture maritime la demande formulée par l'association ADELE de mise à jour de l'Atlas POLMAR ;
- de communiquer sans délai à parution du décret avec les différents partenaires afin de mettre à jour les divers arrêtés.

III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA DUNE MARCHAND

Dès lors, le projet présenté répond aux besoins exprimés par la Préfecture du Nord et qu'il est indispensable pour atteindre les objectifs annoncés, identifiés et justifiés.

En conséquence et pour toutes les raisons exposées ci-dessus

**J'émet un
AVIS FAVORABLE**

**A la demande déposée par la Préfecture du Nord de procéder à
l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la dune Marchand**

Houtkerque, le 15 mars 2022

Francis LECLAIRE
Commissaire enquêteur

